

Unité départementale d'Ille et Vilaine  
L'Armorique  
10, rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 Rennes

Rennes, le 23 Avril 2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 05/03/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

### **ITM LOG ALIMENTAIRE INTERNATIONAL**

Le Relais  
35390 Grand-Fougeray

Références : UD35/2025-116  
Code AIOT : 0005518571

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/03/2025 dans l'établissement **ITM LOG ALIMENTAIRE INTERNATIONAL** implanté Le Relais ZAC les Quatre Routes 35390 Grand-Fougeray. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une inspection inopinée s'est déroulée le 5 mars 2025 sur le site ITM de Grand Fougeray, avec pour thématique la réalisation d'un exercice POI (Plan d'opération interne). Cette inspection avait pour objectif de tester le POI de l'exploitant, son organisation et sa capacité à gérer une crise.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- **ITM LOG ALIMENTAIRE INTERNATIONAL**
- **Le Relais ZAC les Quatre Routes 35390 Grand-Fougeray**
- **Code AIOT : 0005518571**
- **Régime : Autorisation**

- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

Le site ITM à Grand Fougeray est une plateforme de produits à destination de la grande distribution. Il fait partie intégrante de la chaîne de distribution de l'enseigne Intermarché. Le site est classé SEVESO Seuil Bas.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- AN25 Prélèvements envtx
- AR - 8
- Plans d'urgence

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Exercice POI	Arrêté Préfectoral du 06/10/2016, article 8.7.1	Demande d'action corrective	3 mois
5	Plan d'Opération Interne – Formation du personnel	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-g	Demande d'action corrective	3 mois
13	Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 06/10/2016, article 8.2.12	Demande d'action corrective	3 mois
14	Eaux d'extinction incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II – Point 11	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan d'Opération Interne – Elaboration	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 5	Sans objet
3	Plan d'Opération Interne – mesures de maîtrise	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-c	Sans objet
4	Plan d'Opération Interne – déclenchement PPI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-e	Sans objet
6	Plan d'Opération Interne – Alerte	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-d	Sans objet
7	Plan d'Opération Interne – Service d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-f	Sans objet
8	Etat des matières stockées	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article Art. 49	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
9	Etat des matières stockées – dispositions spécifiques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article Art.50	Sans objet
10	Plan d'Opération Interne - Prélèvements environnementaux	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 5	Sans objet
11	Plan d'Opération Interne - Prélèvements environnementaux	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-i	Sans objet
12	Plan d'Opération Interne - Produits de décomposition	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 9	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le bilan de cette inspection sur le plan d'opération interne est globalement positif, l'exploitant ayant démontré sa capacité à gérer un début de sinistre dans l'entrepôt. Le POI de l'exploitant est régulièrement mis à jour, testé et les documents supports (fiches réflexes) sont utilisés lors des exercices. L'exploitant a fait preuve de rapidité et d'efficacité dans les premières minutes de l'exercice pour répartir les différents rôles au sein de la cellule POI, pour évacuer et recenser l'ensemble du personnel. Des points d'amélioration sont cependant relevés par les inspecteurs et détaillés en annexe confidentielle.

La visite sur site réalisée après l'exercice a mis en évidence que le site est propre et correctement exploité. Les tests matériels effectués par sondage (RIA, fermeture porte coupe-feu, fermeture manuelle des vannes) se sont avérés concluants. La bonne réalisation des contrôles périodiques des matériels de prévention et de lutte contre l'incendie a été vérifiée par sondage. Quelques observations à traiter sont relevées, pour lesquelles les inspecteurs demandent des éléments justificatifs.

Une non-conformité a été relevée sur le site concernant l'absence de possibilité d'activer les vannes de barrage à distance, à partir d'un poste de commande.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Plan d'Opération Interne – Élaboration

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI
<b>Prescription contrôlée :</b>
Pour les établissements seuil bas, l'élaboration d'un plan d'opération interne est obligatoire à compter du 1er janvier 2023 ; le plan d'opération interne est testé à des intervalles n'excédant pas

trois ans et mis à jour, si nécessaire.

#### **Constats :**

Le POI en vigueur sur le site est le POI à l'indice 11, en date du 28/11/24. Cette révision fait suite à l'exercice POI réalisé par le site en novembre 2024. Le POI du site est donc tenu à jour et des exercices sont organisés à minima tous les deux ans, tel que prescrit dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du site du 6 octobre 2016.

Le compte rendu du dernier exercice réalisé le 23 novembre 2024 a été transmis après l'inspection. Ce document fait la synthèse des actions menées lors de l'exercice et met en avant les points forts et points faibles observés.

L'article 8.71 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2016 mentionne que « *le compte rendu d'exercice, accompagné si nécessaire d'un plan d'actions, est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.* ». Le présent compte rendu d'exercice ne comporte pas de plan d'action. Les prochains compte-rendus d'exercices pourront utilement être complétés d'un plan d'action avec des délais associés, afin de progresser sur les points faibles identifiés.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### **N° 2 : Exercice POI**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 06/10/2016, article 8.71

**Thème(s) :** Risques accidentels, Mise en œuvre du POI

#### **Prescription contrôlée :**

A partir des éléments figurant dans l'étude des dangers, l'exploitant établit un Plan d'Opération Interne (POI), en application de l'article R.512-29 du code de l'environnement, et le met en œuvre dès que nécessaire.

#### **Constats :**

Le détail du scénario de l'exercice POI réalisé par les inspecteurs le 5 mars 2025 est fourni en annexe confidentielle, de même que les points forts et les points d'amélioration identifiés.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Apporter des éléments de réponse aux constats effectués par les inspecteurs lors de l'exercice POI.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois

### N° 3 : Plan d'Opération Interne – mesures de maîtrise

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-c

**Thème(s) :** Risques accidentels, POI

**Prescription contrôlée :**

Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021 : Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ;

**Constats :**

Les scénarios d'accident majeur de l'EDD sont repris dans le POI, 8 scénarios sont étudiés.

Pour chaque scénario, l'exploitant a réalisé une fiche spécifique avec une description des caractéristiques des locaux, des phénomènes dangereux et risques afférents susceptibles de se produire, les moyens de lutte contre l'incendie et la conduite à tenir en cas de situation accidentelle.

**Type de suites proposées :** Sans suite

### N° 4 : Plan d'Opération Interne – déclenchement PPI

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-e

**Thème(s) :** Risques accidentels, POI

**Prescription contrôlée :**

Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021 : Dispositions prises pour que, en cas d'incident, l'autorité responsable du déclenchement du plan particulier d'intervention soit informée rapidement, type d'informations à fournir immédiatement et mesures concernant la communication d'informations plus détaillées au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles

**Constats :**

Le POI prévoit d'alerter rapidement la préfecture et la DREAL en cas de sinistre. Le responsable communication dispose d'une trame pour faciliter l'appel et délivrer les informations essentielles.

**Type de suites proposées :** Sans suite

### N° 5 : Plan d'Opération Interne – Formation du personnel

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-g

**Thème(s) :** Risques accidentels, POI

**Prescription contrôlée :**

Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021 : Au besoin, dispositions prises pour former le personnel aux tâches dont il sera censé s'acquitter et, le cas échéant, coordonner cette action avec les services d'urgence externes

**Constats :**

Une formation POI est délivrée à l'ensemble des acteurs POI à minima tous les 3 ans. Un suivi des dates de formation et des agents formés est fourni au point 10 du POI.

La liste des équipiers de première intervention est également fournie mais les formations suivies et la périodicité de recyclage ne sont pas fournies. De même, les formations et la périodicité de recyclage ne sont pas précisées pour les guides-files et serres files.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Compléter le POI en précisant les formations suivies par les EPI et les guides files - serres files ainsi que la périodicité de recyclage.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois

**N° 6 : Plan d'Opération Interne – Alerte**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-d

**Thème(s) :** Risques accidentels, POI

**Prescription contrôlée :**

Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021 : Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte ;

**Constats :**

Le schéma d'alerte en période d'activité ou hors période d'activité est fourni.

La conduite à tenir par les différents membres du personnel lors du déclenchement d'une alerte est présentée au point 6.4 du POI.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 7 : Plan d'Opération Interne – Service d'urgence**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-f

**Thème(s) :** Risques accidentels, POI

**Prescription contrôlée :**

Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021 : Dispositions visant, en situation d'urgence, à guider les services d'urgence externes sur le site et à mettre à leur disposition les informations facilitant l'efficacité de leur intervention ;

**Constats :**

Le POI identifie le responsable bâtiment et le DOI comme interlocuteurs en charge du suivi des secours externes.

Le POI rassemble également les documents exigés dans le plan de défense incendie.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 8 : Etat des matières stockées**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article Art. 49

**Thème(s) :** Risques accidentels, Disponibilité de l'État des stocks

**Prescription contrôlée :**

Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du régime de l'autorisation.

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.

L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.

Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.

**Constats :**

L'exploitant a été en mesure de présenter rapidement un état des stocks à jour, avec une synthèse des matières stockées dans chaque cellule selon la rubrique ICPE.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 9 : Etat des matières stockées – dispositions spécifiques**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article Art.50

**Thème(s) :** Risques accidentels, Contenu de l'état des stocks

**Prescription contrôlée :**

L'état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants :

1. Servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel ; en particulier cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage.

Pour les matières dangereuses, devront figurer a minima les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées.

Pour les produits, matières ou déchets, autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement.

Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance.

2. Répondre aux besoins d'information de la population ; un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.

L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, d'accident, de pertes d'utilité ou de tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions.

Pour les matières dangereuses, cet état est mis à jour a minima de manière quotidienne.

Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante.

L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.

#### **Constats :**

L'état des stocks a été rapidement présenté aux inspecteurs. Ce dernier est conforme à l'article 50 de l'arrêté ministériel du 04/10/10. Les quantités de matières stockées sous les différentes rubriques ICPE étaient nettement inférieures aux quantités maximales autorisées par l'arrêté préfectoral du site.

#### **Type de suites proposées :** Sans suite

### **N° 10 : Plan d'Opération Interne - Prélèvements environnementaux**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 5

**Thème(s) :** Risques accidentels, Prélèvements environnementaux

#### **Prescription contrôlée :**

Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment :

- les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent.

Le plan d'opération interne précise :

- les substances recherchées dans les différents milieux et les raisons pour lesquelles ces substances et ces milieux ont été choisis ;
- les équipements de prélèvement à mobiliser, par substance et milieux ;

- les personnels compétents ou organismes habilités à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances à rechercher.
- les moyens et méthodes prévus, en ce qui concerne l'exploitant, pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur.

**Constats :**

Le POI présente :

- les substances recherchées dans les différentes matrices (air, sol, eaux d'extinction et éventuellement eaux superficielles)
- les équipements à mobiliser par milieux, avec les substances à analyser et les EPI à utiliser;
- la nécessité de contacter le bureau d'étude APAVE avec lequel un contrat a été passé pour la réalisation des premiers prélèvements

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 11 : Plan d'Opération Interne - Prélèvements environnementaux**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-i

**Thème(s) :** Risques accidentels, Substances Prélèvements environnementaux

**Prescription contrôlée :**

Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021 : Dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, dont les méthodes de prélèvement appropriées, et les analyses comme indiqué à l'article 5 du présent arrêté, « et portant sur les substances toxiques, » les types de produits de décomposition mentionnés au I de l'annexe III « et, le cas échéant, pour les installations relevant du L. 515-36 du code de l'environnement, les substances générant des incommodités fortes sur de grandes distances ». Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieurs au 1er janvier 2023.

**Constats :**

Lors de l'exercice, l'APAVE a transmis rapidement la fiche établissement avec la localisation des points de prélèvements dans les différentes matrices autour du site, en fonction du sens des vents. Le jour de l'inspection, l'intervenant de l'APAVE était en mesure de se déplacer sur site dans des délais très courts.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 12 : Plan d'Opération Interne - Produits de décomposition**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 9

**Thème(s) :** Risques accidentels, Produits de décomposition

**Prescription contrôlée :**

La liste des produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie, visée au c du 2 du I de l'annexe III est adressée au préfet lors de l'élaboration, de la révision ou de la mise à jour

d'une étude de dangers, et lorsque cette étude est soumise au réexamen visé à l'article R. 515-98, au plus tard le 30 juin 2025. Le plan d'opération interne est mis à jour dans le même délai.

**Constats :**

Les substances à analyser, les méthodes d'analyses et le matériel nécessaire sont présentés dans le POI.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 13 : Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 06/10/2016, article 8.2.12

**Thème(s) :** Risques accidentels, Entretien du matériel

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.

**Constats :**

Les inspecteurs ont consulté les derniers rapports de maintenance de certains équipements de prévention ou de lutte contre un incendie:

- Portes coupe-feu: le site dispose de 91 portes coupe-feu battantes et 29 portes coupe-feu coulissantes. Le dernier contrôle a été réalisé le 09/12/24 par la société FIVO Services. A cette occasion, 8 portes ont fait l'objet de commentaires (absence de joint coupe-feu, mauvais état, barre antipanique à remplacer...).
- Robinets d'incendie armés: le site est équipé de 124 RIA. Le rapport de la dernière maintenance réalisée par la société AXIMA le 04/12/24 a été présenté. Aucune non conformité n'a été relevée.
- Système de détection incendie: la dernière maintenance a été réalisée par la société Fauché du 05 au 08/11/24. Plusieurs observations sont relevées, nécessitant pour certaines des travaux (raccordements SSI) ou des réglages (caméra thermique de la zone déchets shuntées volontairement car trop de déclenchements intempestifs).
- Désenfumage: le dernier contrôle a été réalisé le 21/10/24 par la société ESSEMES Services. 6 lanterneaux sont à remplacer en raison de dégradations.

Les justificatifs de remise en conformité des différents matériels n'ont pas été demandés lors de l'inspection et sont à transmettre.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Transmettre les éléments justifiant de la remise en conformité des portes coupe-feu, de la détection incendie et du désenfumage.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois

**N° 14 : Eaux d'extinction incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II – Point 11
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositifs d'isolement
<b>Prescription contrôlée :</b>
<p>Les réseaux de collecte des effluents et des eaux pluviales de l'établissement sont équipés de dispositifs d'isolement visant à maintenir toute pollution accidentelle, en cas de sinistre, sur le site. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et à partir d'un poste de commande.</p>
<b>Constats :</b>
<p>Lors de l'exercice POI, les inspecteurs ont constaté que les vannes d'isolement des bassins ne pouvaient pas être actionnées à distance. A ce jour, l'exploitant réalise une fermeture manuelle des vannes en se rendant directement sur site. L'arrêté ministériel du 11/04/17 impose que les vannes soient actionnables localement et à partir d'un poste de commande.</p>
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
Mettre en conformité les dispositifs d'isolement du site en les rendant actionnables à distance.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois